JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7323510901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7323510901

Cette annonce a été mise en ligne le **23 mars 2023** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

SELYAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 171 Rue d'Auge
14000 CAEN
RCS CAEN 823 072 392

AVIS DE FUSION

Le traité de fusion établi le 18 janvier 2023 avec la société ECOBAZAR, société absorbée, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 171 rue d'Auge
14000 CAEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 893 863 019, comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CAEN et a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 30 et 31 janvier 2023.
En application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par décisions collectives des associés de la société absorbante et de la société absorbée.
Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 3 mars 2023.
La société ASSIREM étant propriétaire de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société SELYAN, société absorbante et de la société ECOBAZAR, société absorbée depuis une date antérieure à celle du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de CAEN, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et, la société ECOBAZAR a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris

effet rétroactivement au 1er octobre 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société ECOBAZAR depuis le 1er octobre 2022 et le 3 mars 2023 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de la société SELYAN et considérées comme accomplies par la société SELYAN depuis le 1er octobre 2022.

Les actifs apportés se sont élevés à 56 554,12 euros pour un passif pris en charge de 51 553,12 euros. La société SELYAN inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau.

Pour avis

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex